

Image not found or type unknown



propos "diffamants"

Par **Nianne**, le 19/09/2022 à 15:28

j'étais syndic bénévole depuis 9 ans d'une copropriété de 15 Logements. A la dernière AG j'ai décidé de ne pas renouveler mon mandat de syndic bénévole. L'AG (en respectant bien entendu toutes les règles de majorité) a élu un syndic professionnel. J'ai donc passé l'ensemble du dossier de la copro à ce syndic. Un copropriétaire s'est permis de lui rendre visite avant la fin du passage du dossier en lui disant qu'il "avait un doute sur le syndic bénévole". Ces propos m'ont profondément choqués puisque depuis 9 ans toutes les AG ont approuvés les comptes et m'ont donné quitus sur ma gestion. Je juge ces propos diffamants car il porte atteinte à ma réputation et à mon honneur. Que dois-je faire ????

Bonjour,

Les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires sur ce forum !

Merci pour votre attention.

Par **Zénas Nomikos**, le 19/09/2022 à 16:00

Bonjour,

voici :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/diffamation-droit-penal-32852.htm>

Par **P.M.**, le 19/09/2022 à 16:13

Bonjour,

En tout état de cause, il ne s'agirait pas de diffamation publique même si vous en avez des preuves mais en plus, il semblerait que cela entre plus dans la liberté d'expression...

Par **Pierrepaulejean**, le **19/09/2022** à **16:27**

bonjour

dés la prise de fonction du nouveau syndic, tout copropriétaire peut le contacter ou prendre rendez vous: vous ne pouvez pas le lui rapprocher

"avoir un doute" n'est pas un propos diffamatoire

qui vous a rapporté ces propos?